



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale
de l'Ain**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées			
Référence : 20210622-RAP-S4201			
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
VERALLIA FRANCE Rond-Point de Saint-Gobain BP 23 01 150 Lagnieu		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	61-2124 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS <input type="checkbox"/> ED
Activité principale : Industrie du verre			
Date du contrôle : 01/06/21			
Inspecteur : Christophe CALLIER			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle			
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :			
Thème(s) du contrôle			
<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Risques <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Contrôle réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc	Action nationale : <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène
Principales installations contrôlées			
Salle de contrôle des fours : Niveau du silo de stockage de réactif, fonctionnement électrofiltre, mesure de la concentration en poussières ; Injecteurs de gaz des fours 1 et 2 ; Silo de stockage de réactif de l'électrofiltre.			
Référentiel du contrôle			
Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 janvier 2017			
Personnes rencontrées et fonctions			
Nom	Société	Qualité	
M. Patrice COPIN Mme Delphine LOCATELLI M. Alexandre MARTIN M Baptiste PREVOST M Christian MOSCH Mme Virginie PUJOL	VERALLIA	Directeur du site de Lagnieu Responsable environnement hygiène et sécurité Site de Lagnieu Responsable fusion Responsable entretien travaux neufs Responsable pôle maintenance générale Responsable environnement FRANCE	
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> Autre : UD-A		

I. Synthèse de la visite et des constatations

I.1. Périmètre inspecté

La thématique de cette inspection, retenue lors de la préparation et annoncée à l'exploitant par courrier électronique du 28 mai 2021, correspondait au périmètre suivant à inspecter :

- Action Nationale 2021 « Gros émetteurs de particules et Installations de combustion biomasse » ;
- rejets atmosphériques et plan d'actions visant à diminuer les émissions de NOx ;
- surveillance des émissions de polluants atmosphériques par un organisme agréé et autosurveillance ;
- prélèvements et consommation d'eau ;
- surveillance de la qualité des effluents aqueux industriels ;
- campagne de mesure des nuisances sonores et plan d'actions.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2. Actualités

Le chantier du four 2 est presque entièrement terminé.

Le four a démarré au mois d'avril 2021. Les 5 machines de fromage ont redémarré.

Des opérations de margeage (Comblement des joints entre les briques réfractaires), des réglages des machines et de la combustion du four sont encore en cours.

I.3. Suites apportées à la précédente visite d'inspection

Suite à la visite du 06 octobre 2020, il avait été demandé à l'exploitant de mettre en œuvre certaines actions. L'exploitant a apporté, par courrier du 5 janvier 2021 les réponses suivantes aux demandes formulées :

- Comparer les valeurs mesurées au cours de la surveillance environnementale mise en place durant l'arrêt de l'électrofiltre en avril 2019, en concentrations pour les polluants gazeux et en retombées pour les métaux, aux valeurs modélisées dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires de 2013.
 - ➔ L'exploitant qui n'avait pas encore communiqué un tel document au moment de la visite d'inspection, l'a fait parvenir par messagerie électronique après la visite. Ce document met en évidence que les valeurs mesurées durant l'arrêt de l'électrofiltre (polluants gazeux et retombées de poussières), sont toujours inférieures aux valeurs de référence et inférieures ou de l'ordre de grandeur des valeurs prises pour hypothèse dans l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), notamment pour le Cuivre, le Manganèse et le Nickel. La valeur en Zinc qui n'avait pas été retenue pour l'EQRS est la plus élevée, mais reste inférieure à la valeur de référence suisse.
- Remplacer l'étiquette apposée sur le contenant du « Spectrus OX1203 » situé dans l'installation de traitement de l'eau, par une étiquette comportant l'ensemble des éléments d'étiquetage figurant dans la FDS.
 - ➔ *L'étiquette apposée sur le contenant du « Spectrus OX1203 » situé dans l'installation de traitement de l'eau a été remplacée par une étiquette comportant l'ensemble des éléments d'étiquetage figurant dans la FDS.*
 - ➔ L'exploitant a joint à son courrier une photographie de l'étiquette apposée sur le contenant du « Spectrus OX1203 » situé dans l'installation de traitement de l'eau. Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions visant à diminuer les émissions de NOx de manière à respecter les valeurs limites qui leur sont applicables.
 - ➔ *Afin de diminuer les émissions de NOx, comme annoncé lors de votre visite, nous avons travaillé avec notre service R&D à partir du 7 décembre afin de régler le four 1 avec un seul injecteur. L'objectif était de faire baisser nos NOx générés par la combustion afin de limiter nos dépassements en émissions de NOx. En optimisant les paramètres de ce nouveau mode de combustion et grâce à des analyseurs et une caméra thermique, la valeur de NOx a diminué de 20 % sur la période du 10 au 20 décembre à bas tonnage. Il nous reste encore à confirmer ce résultat sur le long terme et à des tonnages standards. Nous allons commencer notre chantier Four 2 et poursuivrons nos essais après l'été 2021.*
- Expliciter les concentrations anormalement élevées en NOx mesurées du 20 au 24 février 2020.
 - ➔ *Concernant les concentrations anormalement élevées en NOx mesurées du 20 au 24 février 2020, comme indiqué dans notre reporting mensuel d'autosurveillance (courrier du 5 mars 2020) notre analyseur était en panne du 20 au 25 février les valeurs indiquées sont donc erronées.*

- Faire apparaître dans le tableau de restitution mensuelle de l'autosurveillance, la mesure quotidienne de la concentration en CO, ainsi que les dépassements des flux horaires et spécifiques, notamment en NOx.
 - ➔ *Comme demandé, à compter du mois de décembre 2020, nous ferons apparaître dans le tableau de restitution mensuelle de l'autosurveillance, la mesure quotidienne de concentration en CO, ainsi que les dépassements des flux horaires et spécifiques.*
- Transmettre à l'inspection l'étude visant la réduction des nuisances sonores de l'établissement, accompagnée d'un échéancier de réalisation des travaux, ainsi que la réalisation de la prochaine campagne de mesure de bruit.
 - ➔ *Une analyse acoustique a été réalisée afin d'identifier les origines des sources sonores perturbatrices en vue de proposer un plan d'actions de réduction du bruit pour le secteur concerné. Les mesures ont été réalisées dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19 octobre 2020. De nuit un dimanche soit la période la plus calme possible en termes de niveau sonore ambiant (faible activité humaine et routière). Les principales sources sonores proviennent du « ronflement » perçu à travers la toiture de notre zone de production. À ce jour nous n'avons pas de solution techniquement viable à proposer.*

Le présent rapport reprend en annexe 1, les réponses apportées par l'exploitant qui nécessitent un nouvel examen.

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II. Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, une non-conformité a été relevée et une observation a été formulée. Cette non-conformité et cette observation sont détaillées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Proposition de suites

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai maximum d'un mois, un plan d'actions visant à remédier à la non-conformité constatée et à répondre à l'observation formulée. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans la fiche de constats jointe au présent rapport.

Un courrier de transmission et une copie du présent rapport ont été adressés à l'exploitant. Une copie du courrier de transmission est jointe au présent rapport.

Inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur l'adjoint au chef de l'unité départementale	Approbateur
Christophe CALLIER		

Annexe 1 : fiche de constats
Inspection VERRALIA Lagnieu du 1^{er} juin 2021

Constat N°1 : Action Nationale 2021 « Gros émetteurs de particules et Installations de combustion biomasse »

Un canevas d'inspection dédié à l'action Action Nationale 2021 « Gros émetteurs de particules et Installations de combustion biomasse » a été déroulé. Il a fait apparaître les éléments saillants suivants, concernant l'établissement VERRALIA de Lagnieu :

- ce dernier n'est pas identifié comme gros émetteur régional de particules (émissions annuelles < 15 t) ;
- ce dernier dispose d'un arrêté préfectoral pic de pollution visant notamment les particules ;
- les principales sources d'émissions de poussières sont les cheminées des fours 1 et 2 et leurs traitements de surface à chaud ;
- les hauteurs minimales de cheminée, ainsi que les vitesses d'éjection telles que définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sont respectées ;
- les valeurs limite de rejet en poussières sont respectées, à l'exception des périodes d'arrêt pour maintenance ou panne de l'électrofiltre ;
- les paramètres de l'électrofiltre sont contrôlés sur le système de conduite par les opérateurs notamment la quantité de réactif ainsi que la concentration en poussières qui sont mesurés en continu ;
- dispose d'un silo de 30 tonnes de réactif réapprovisionné lorsque le stock atteint 10 tonnes. La consommation quotidienne est d'environ 700 kg ;
- dispose en cas de panne d'une cinquantaine d'isolateurs d'un moteur de ventilateur et d'un variateur de vitesse ;
- dispose d'une procédure « Exploitation de l'électrofiltre » (crée en 2008 et révisée en 2018) et de deux modes opératoires relatifs à l'arrêt volontaire de l'électrofiltre (2007) et au redémarrage de l'électrofiltre du (2012) ;
- l'électrofiltre a été indisponible 124,6 h en 2020 et 238 h depuis le début de l'année 2021. Une part importante de cette indisponibilité provient de coupures d'électricité. Par exemple en janvier 2021, plus de 89 h d'arrêt de l'électrofiltre découlent de coupures d'électricité. Le nombre d'heures d'indisponibilité autorisé par l'arrêté préfectoral est de 250 h.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure			

Constat N°2 : Rejets atmosphériques et plan d'actions visant à diminuer les émissions de NOx

L'examen des rapports de mesure des polluants atmosphériques réalisés par un organisme agréé aux 3^{ème}, 4^{ème} trimestres 2020, du contrôle inopiné 2020 et du 1^{er} trimestre 2021, fait apparaître les non-conformités décrites ci-dessous :

- **mesure ponctuelle du 3^e trimestre 2020** : Conforme
- **mesure ponctuelle du 4^e trimestre 2020** : Dépassement des valeurs limites en CO en concentration 123 mg/Nm³ (VLE = 100 mg/Nm³) et en flux horaire 6,5 kg/h (VLE = 5,65 kg/h). Dépassement de la valeur limite en NOx en concentration 661 mg/Nm³ (VLE = 600 mg/Nm³).
 - ➔ L'exploitant a indiqué dans son courrier de transmission du 11 janvier 2021, rencontrer des difficultés récurrentes de réglage des fours.
- **Contrôle inopiné 2020** (08/10 et 09/10/20) : Dépassement des valeurs limites en NOx en concentration 640 mg/Nm³ (VLE = 600 mg/Nm³) et en flux horaire 34,6 kg/h (VLE = 33,9 kg/h). Dépassement de la valeur limite en SO₂ en concentration 516 mg/Nm³ (VLE = 500 mg/Nm³).
 - ➔ Depuis le démarrage du four 1, l'exploitant a indiqué s'appliquer à le régler au mieux en termes d'émissions. Malgré cela, il rencontre des difficultés à tenir les valeurs limites de rejets. Cette situation le contraint à avoir une combustion réductrice qui génère du CO et du SO₂, caractéristiques d'une telle combustion et qui est liée à un manque d'air ou un mauvais mélange du combustible avec l'air. Si l'on augmente l'air, les NOX augmentent et peuvent dépasser la valeur limite. Concernant les émissions de NOx, des essais ont été effectués avec un seul injecteur de gaz à la fin de l'année 2020.
- **mesure ponctuelle du 1^{er} trimestre 2021** : Conforme

L'examen des rapports d'autosurveillance, de septembre 2020 à avril 2021 fait apparaître les non-conformités suivantes, dans des conditions normales de fonctionnement, auxquelles l'exploitant a apporté les explications suivantes :

- Septembre 2020 : Les 18 et 28 : non-conformités en poussières sans anomalies constatées dans les installations.
- Octobre 2020 : Les 3 et 5 : non-conformités en NOx corrigées dans la journée suite à une reprise de réglages de la combustion. Les 5, 7, 9, 10, 12, 15 et 30 : non-conformités en SO₂ corrigées dans la journée suite à une reprise de réglages de la combustion. Le 13 : dépassement du flux de SO₂, le débit important de combustible ne permettant pas de respecter en permanence les valeurs limites. La correction consiste à diminuer la concentration en CO qui fait baisser la concentration en SO₂. Les 5 et 13 : non-conformités en poussières liées à l'arrêt de la baie d'analyse.
- Novembre 2020 : Les 6 et 25 : non-conformités en NOx corrigées dans la journée suite à une reprise de réglages de la combustion. Du 3 au 7, puis les 15, 18, 22, 23, 25 et 28 : non-conformités en SO₂ corrigées dans la journée suite à une reprise de réglages de la combustion. Le 19 : dépassement du flux de SO₂ le débit important de combustible ne permettant pas de respecter en permanence les valeurs limites. Ce dépassement doit provenir d'une forte tirée de verre, nécessitant une combustion en partie avec du fioul, qui apporte du soufre. La combustion désormais en 100 % gaz devrait permettre de ne plus rencontrer ce genre de situation.
- Décembre 2020 : Les 3, 4, 7, 8 et 12 : non-conformités en NOx corrigées dans la journée suite à une reprise de réglages de la combustion. Le 10 : dépassement du flux de SO₂ le débit important de combustible ne permettant pas de respecter en permanence les valeurs limites. Ce dépassement doit provenir d'une forte tirée de verre, nécessitant une combustion en partie avec du fioul, qui apporte du soufre. Du 1^{er} au 8 : dépassements en CO provenant d'un choix de VERALLIA d'un réglage en manque d'air, pour conserver des NOx conformes. Les 22, 24 et 27 dépassements ponctuels en CO.
- Janvier 2021 : Du 1^{er} au 14 et le 17 : non-conformités en NOx corrigées suite à une reprise de réglages de la combustion. Du 1^{er} au 16 : non-conformités en SO₂ malgré l'absence de dérive du procédé. Ce dépassement pourrait provenir d'une forte tirée de verre, nécessitant une combustion en partie avec du fioul, qui apporte du soufre. Une reprise de réglages de la combustion a été effectuée. Les 5, 9, 13, 22, 24, 25 et 26 : dépassements en CO, liés à des pics de CO consécutif au redémarrage de la combustion, suite à l'inversion du sens de la flamme.
- Février 2021 : Les 21 et 22 : non-conformités en SO₂ malgré l'absence de dérive du procédé. Une reprise de réglages de la combustion a été effectuée. Ce dépassement pourrait provenir d'une forte tirée de verre, nécessitant une combustion en partie avec du fioul, qui apporte du soufre. Les 3, 12 et 16 : dépassements en CO liés à des pics de CO consécutif au redémarrage de la combustion, suite à l'inversion du sens de la flamme.
- Mars 2021 : Du 1^{er} au 8 : pas de valeur enregistrée en raison d'un mauvais paramétrage du logiciel de suivi des rejets. Ce problème provient du fait d'une modification du système de contrôle commande, qui n'était pas entièrement paramétré. Du 12 au 18 : arrêt de l'électrofiltre.
- Avril : Le 8 : dépassement en CO suite à un pic consécutif au redémarrage de la combustion, suite à l'inversion du sens de la flamme.

À l'issue de sa précédente visite, l'inspection avait demandé à VERALLIA de « **Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, visant à diminuer les émissions de NOx, de manière à respecter les valeurs limites qui leur sont applicables.** »

Par courrier du 5 janvier 2021 en réponse aux observations formulées par l'inspection suite à sa dernière visite d'inspection, VERALLIA a indiqué que : *Afin de diminuer les émissions de NOx, comme annoncé lors de votre visite, nous avons travaillé avec notre service R&D à partir du 7 décembre afin de régler le four 1 avec un seul injecteur. L'objectif était de faire baisser nos NOx générés par la combustion afin de limiter nos dépassements en émissions de NOx. En optimisant les paramètres de ce nouveau mode de combustion et grâce à des analyseurs et une caméra thermique, la valeur de NOx a diminué de 20% sur la période du 10 au 20 décembre à bas tonnage. Il nous reste encore à confirmer ce résultat sur le long terme et à des tonnages standards. Nous allons commencer notre chantier Four 2 et poursuivrons nos essais après l'été 2021.*

En compléments des actions menées fin 2020 susmentionnées, le plan d'actions de VERALLIA a consisté lors de la reconstruction du four 2, à le concevoir de manière à ce que la position des injecteurs et du SFC, puissent être modifiés. Le fait de fonctionner en 100 % gaz contribue à augmenter la température de la flamme et donc génère plus de NOx. Des essais seront effectués durant une semaine fin juin, pour tester les différentes positions des 2 injecteurs gaz et d'un injecteur d'air dit SFC. Sur le four 1, des essais mono-injecteur et de flux d'air SFC seront effectués début juillet 2021.

Lors de la visite de l'établissement, 2 champs de l'électrofiltre était à l'arrêt, la concentration oscillait entre 8 et 10 mg/Nm³, ce qui est conforme à la valeur limite fixée à 20 mg/Nm³.

D'autre part la gaine de fumées à l'amont de l'électrofiltre présente une fuite, ce qui pourrait aboutir à atteindre une température trop basse des fumées dans le réacteur destiné à abattre les S0₂. Ces deux dysfonctionnements incitent l'exploitant à s'interroger sur un arrêt préventif à ce stade de l'électrofiltre, de manière à les réparer.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 3.2.3 & 10.2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017.	1 ^{er} septembre 2021	Informier l'inspection des résultats des essais effectués sur les injecteurs des fours 1 et 2.

Constat N°3 : Prélèvements et consommation d'eau

En 2020, le prélèvement d'eau souterraine a été de 120 469 m³ soit inférieur à la valeur limite prévue par l'arrêté préfectoral qui est de 121 000 m³. L'année 2020 a fait l'objet de 4 coupures d'alimentation électrique, qui entraînent des surconsommations d'eau. À partir du 1^{er} septembre 2020, l'établissement sera alimenté par une ligne 20 kV rénovée (2,6 km de câble enterré remplacé), ce qui devrait permettre de diminuer le nombre de coupures et par là même les surconsommations ponctuelles d'eau en découlant.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 4.2.1 & 10.2.2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017.		

Constat N°4 : Surveillance de la qualité des effluents aqueux industriels

Les analyses mensuelles effectuées sur les effluents industriels font apparaître des non-conformités, auxquelles l'exploitant a apporté les explications suivantes :

- Janvier 2020 : concentration en hydrocarbures = 19,9 mg/l (valeur limite = 15 mg/l), dû à un dysfonctionnement sur la machine de fromage IS21, nécessitant un passage en eau brute ;
- février 2020 : concentration en hydrocarbures = 17,2 mg/l (valeur limite = 15 mg/l), dû à un dysfonctionnement de la pompe de transfert du bassin R2, entraînant une dégradation de la fonction de séparation des HC ;
- mai 2020 : concentration en hydrocarbures = 19,5 mg/l (valeur limite = 15 mg/l), dû à un ajout accidentel d'eau brute dans le réseau d'eau goulotte côté four 2, faisant déborder le bassin R2 ;
- octobre 2020 : concentration en MES = 529 mg/l (valeur limite = 250 mg/l) et flux en MES = 89,5 Kg/j (valeur limite = 80 Kg/j). L'exploitant n'explique pas ce dépassement, mais a des doutes sur le résultat du laboratoire, ce paramètre ayant été analysé près de trois semaines après le prélèvement ;
- avril 2021 : léger dépassement de la concentration en hydrocarbures = 15,4 mg/l (valeur limite = 15 mg/l), qui serait lié au curage des bacs Noirots (Bacs remplis d'eau sous les machines de fromage).

Les analyses trimestrielles effectuées sur les effluents industriels font apparaître les résultats suivants :

- 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 : conformes ;
- 3^{ème} trimestre 2020 : fait apparaître un dépassement de la température : 38°C (valeur limite de 30°C) ;
- 4^{ème} trimestre 2020 : conforme ;
- 1^{er} trimestre 2021 : dépassement ponctuel (pic sur l'enregistrement) en pH de 9,4 pour une valeur maximale autorisée de 9.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
------------	-------------------------	---------------------	--

<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 4.4.9 & 10.2.3 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017.		
--	---	--	--

Constat N°5 : Campagne de mesure des nuisances sonores et plan d'actions

La dernière campagne réglementaire de mesure de bruit effectuée les 25 et 26 septembre 2017, avait mis en évidence des dépassements importants des valeurs limites applicables en limite de propriété et en zone à émergence réglementée, en période nocturne, intermédiaire et le dimanche. Le dépassement maximum de la valeur limite en émergence est de 13 dB en période nocturne au point n°3 (Route de Gervais au Nord de l'établissement).

Au vu des résultats de mesures précités non-conformes, l'exploitant a commandé une étude auprès d'une société spécialisée, afin d'identifier les origines des sources sonores perturbatrices, en vue de proposer un plan d'actions de réduction du bruit pour le secteur concerné. Les mesures ont été réalisées dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19 octobre 2020, soit de nuit un dimanche, période la plus calme possible en termes de niveau sonore ambiant (faible activité humaine et routière). L'étude qui a été remise à l'exploitant en novembre 2020, conclut que les principales sources sonores proviennent du ronflement perçu en toiture de la zone verrerie, dû aux nombreuses ouvertures aménagées dans la toiture, notamment afin d'évacuer la chaleur. Les différentes solutions proposées par cette étude (Installation de chicanes, baffles, panneaux phonique suspendus, remplacement de l'ensemble de la toiture) sont jugées insatisfaisantes par l'exploitant.

Une nouvelle campagne de mesures réglementaires sera réalisée à l'automne 2021 afin de faire le point sur la situation réglementaire en termes de nuisances sonores de l'établissement.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 7.1.1, 7.2.1 et article 10.2.6 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017.	Fin de l'année 2021	Après obtention des résultats de la prochaine campagne de mesure des nuisances sonores, proposer un échéancier de réalisation de travaux visant à réduire les nuisances sonores de la verrerie. Faute de telles propositions, l'inspection proposera à la préfète, la prescription d'une étude par une société spécialisée, basée sur une modélisation de la dispersion des ondes sonores, la simulation de dispositifs d'atténuation afin d'en évaluer leur efficacité et enfin la remise d'un échéancier de mise en œuvre des dispositifs retenus.